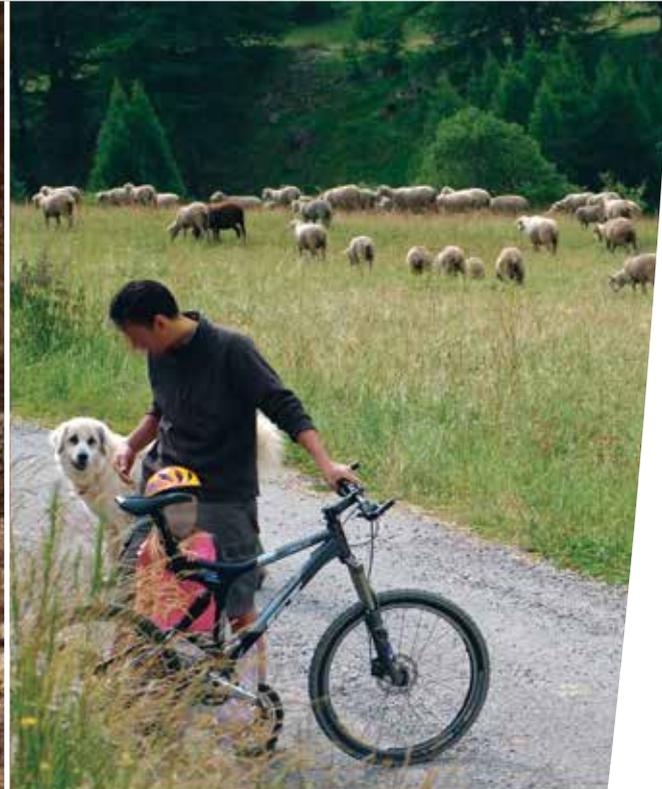




Plan d'action national sur le loup 2013-2017

Brochure d'information



L'espèce *Canis lupus*
L'élevage en France
La politique publique



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes
www.loup.developpement-durable.gouv.fr

www.ecologie-solaire.gouv.fr www.agriculture.gouv.fr

Jean-François Carencio

Préfet coordonnateur
du plan d'action national loup
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Suite au retour du loup en France en 1992, l'État s'est engagé dans une politique avec un double objectif : assurer un bon état de conservation de l'espèce et maintenir l'élevage et le pastoralisme dans les territoires colonisés.

Cette politique repose sur la connaissance de l'espèce, l'indemnisation des dommages constatés sur les troupeaux domestiques, la protection des troupeaux, l'intervention sur la population de loup et enfin l'information et la communication.

Face à l'augmentation des prédatons causées par le loup sur les troupeaux domestiques, l'État affirme son soutien aux éleveurs dans la recherche de solutions innovantes et pragmatiques. Pour relever le défi d'une cohabitation du loup avec l'homme, le plan d'action national loup 2013-2017 utilise toutes les possibilités offertes par la Directive Habitats

Faune Flore sans remettre en cause le statut d'espèce protégée du loup. Le plan offre par ailleurs la possibilité d'une évolution des dispositifs au cours de sa mise en œuvre.

En tant que préfet coordonnateur sur le loup, je m'attache à la bonne mise en place des dispositions du plan, à l'harmonisation des procédures dans les territoires et à la conduite d'actions innovantes et d'expérimentations pour trouver des solutions et faire en sorte que la prédation baisse.

Afin de donner à chacun les éléments de compréhension sur le plan d'action, j'ai souhaité qu'une présentation synthétique en soit faite.

Cette brochure donne une information générale sur le loup, le pastoralisme, les mesures du plan et les principes qui en ont guidé l'élaboration.



LE LOUP	04
1. Biologie, écologie, statut légal de protection	04
2. Répartition de l'espèce	05
3. La crainte du loup	07
L'ÉLEVAGE EN FRANCE	08
1. La filière ovine.....	08
2. Des modes d'élevage à prédominance pastorale	09
3. La prédation lupine	11
LE PLAN D'ACTION NATIONAL SUR LE LOUP 2013-2017	12
1. Une politique interministérielle enrichie depuis 1996	12
2. Les enseignements du plan 2008-2012	13
3. Un objectif : faire baisser la pression de prédation	14

Acronymes

DDT	Direction Départementale des Territoires
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

LE LOUP

1. Biologie, écologie, statut légal de protection



© Parc National du Mercantour

Nom commun : loup gris

Nom scientifique : *Canis lupus*

Famille : canidés

Longévité : environ 10 ans, jusqu'à 20 ans en captivité

Régime alimentaire : carnivore opportuniste, le loup consomme préférentiellement des ongulés (en France : cerf élaphe, chevreuil, chamois, mouflon, bouquetin ...) mais aussi des proies plus petites comme les lapins, les lièvres, les rongeurs, les oiseaux, les reptiles... Il peut également se nourrir de carcasses ou de fruits. On estime qu'un loup européen de 35 kg consomme en moyenne 3 à 4 kg de viande par jour.

Comportement : le loup est une espèce éminemment sociale vivant en meute (de 2 à 8 individus en France). Le groupe est régi par une hiérarchie très stricte : c'est le couple dominant (couple alpha) qui dirige les activités vitales comme la chasse, les déplacements et la défense du territoire.

Le loup chasse généralement la nuit, qu'il soit seul ou en meute, et privilégie surtout les proies qui sont les plus abondantes et/ou les plus faciles à capturer. Il peut parcourir aisément jusqu'à 40 Km en une nuit.

Habitats : le loup peut vivre dans tous les types de milieux couvrant l'ensemble de ses besoins : montagne, plaine, lande, prairie, forêt ... L'espace vital d'une meute est en moyenne de 150 à 250 km² en France.

Reproduction : seul le couple dominant (couple «alpha») s'accouple à la fin de l'hiver, donnant naissance de 2 à 5 louveteaux en moyenne entre avril et mai de chaque année. Le taux de survie est de 50 % la première année.

■ Statut légal de protection

Le loup fait l'objet d'une protection stricte aux niveaux international, communautaire et national de par son inscription :

- à l'annexe II de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe de 1979, ratifiée en France en 1989 (loi 89-1004) ;
- aux annexes II et IV de la Directive européenne sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite « Directive Habitats ») CEE 92/43 du 21 mai 1992 ;
- à l'annexe II de la CITES (Convention Internationale sur le Commerce des Espèces en Danger - 1973), ainsi qu'à l'annexe A de son règlement d'application européen ;
- sur la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national, fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007. Les dispositions de la convention de Berne et de la directive Habitats sont par ailleurs transposées dans le code de l'environnement aux articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-5.

Ces textes imposent que soient interdites toute forme de détention, de capture, de mise à mort intentionnelle, de perturbation intentionnelle, de commerce des spécimens prélevés dans la nature d'espèces de faune sauvage, parmi lesquelles le loup.

Des dérogations à ces interdictions peuvent intervenir à condition :

- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un **état de conservation favorable**, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
- que cette dérogation s'inscrive dans un cadre prédéfini, justifiant **un intérêt à agir** « pour prévenir des dommages importants à l'élevage » ;
- qu'il n'existe **pas d'autre solution satisfaisante**.

La destruction illégale d'un loup est punie de deux ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.



Lans en Vercors © ONCFS

2. Répartition de l'espèce

■ En France : de la destruction à la recolonisation du territoire

Jusqu'à la fin du 18^{ème} siècle, les loups étaient présents sur 90 % du territoire français. Au 19^{ème} siècle, l'espèce fit l'objet d'une campagne d'éradication pour les dégâts qu'elle infligeait aux troupeaux domestiques et les peurs qu'elle suscitait. La destruction de son habitat, la démocratisation de la chasse, la modernisation des armes et l'utilisation du poison par l'homme provoquèrent ainsi son déclin. En 1909, les loups occupaient moins de 4 % du territoire. La dernière présence régulière connue en France se situe aux confins du Berry et du Limousin où l'espèce subsista jusque dans les années 1930.

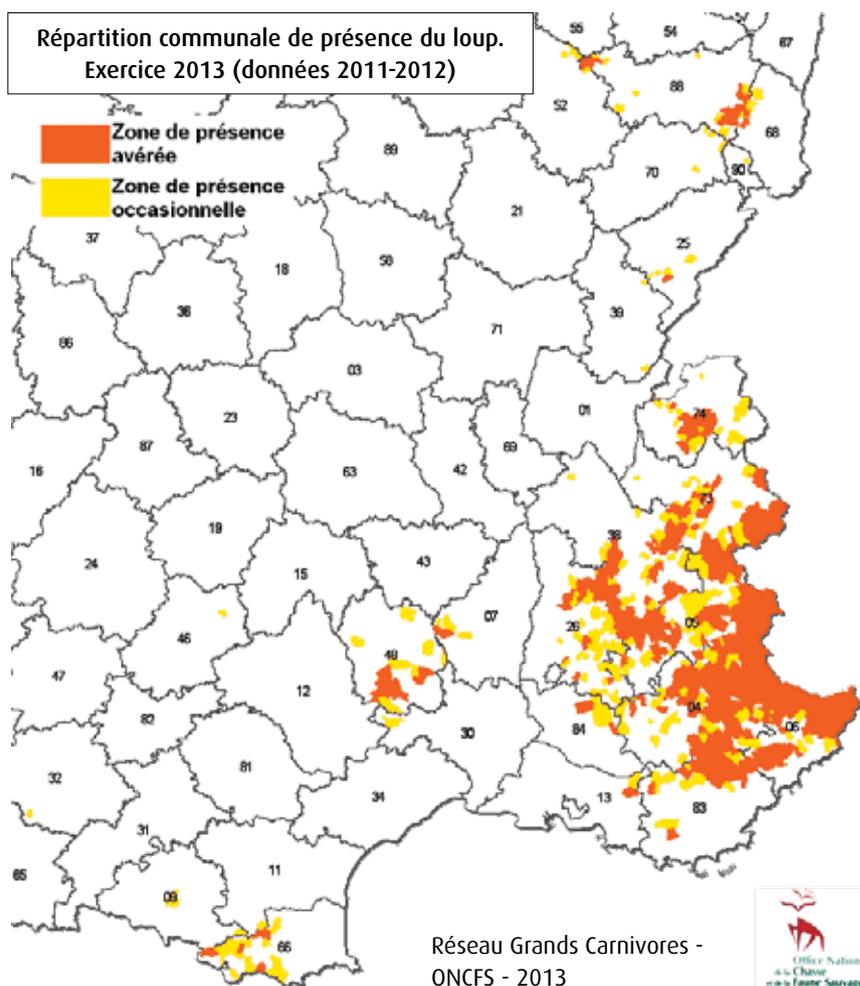
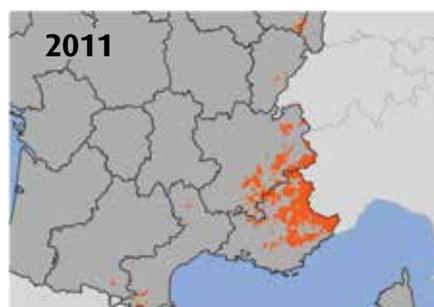
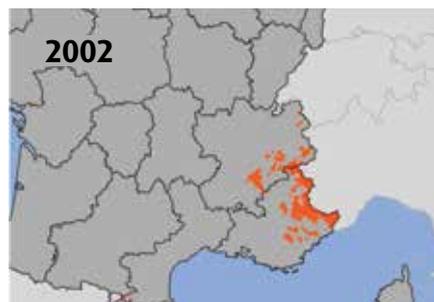
Le loup **revient naturellement** dans le Parc national du Mercantour, à l'extrême Sud des Alpes françaises, au début des années 1990, depuis la chaîne des Apennins en Italie. La première observation fiable date de novembre 1992 au cours d'un comptage de chamois en Haute Vésubie. Petit à petit, le loup colonise toutes les Alpes françaises, du sud vers le nord et sa population augmente progressivement. À l'issue de l'hiver 2013, celle-ci était estimée à environ 250 individus. Considérée comme durablement installée dans les Alpes de l'ouest, elle a été détectée en dehors de ce massif à partir des années 2000, d'abord dans les Pyrénées et le Massif Central puis plus récemment dans le massif des Vosges et celui du Jura.

Du fait de la mosaïque de ses territoires agricoles et forestiers, la France présente des espaces susceptibles d'accueillir l'espèce. La progression démographique et géographique de la population de loups y est évaluée par des méthodes de suivi biologique performantes à partir du recueil d'indices de présence sur le terrain (proies sauvages ou domestiques, empreintes, observations visuelles, excréments, hurlements).



Termignon (73) © G. Grienche

Évolution des communes dans lesquelles la présence du loup a été détectée en France entre 1992 et 2013



■ En Europe et dans le monde

Entre la fin du 19^{ème} siècle et la première moitié du 20^{ème}, le loup a disparu de la majeure partie de l'ouest et du nord du continent européen. Il ne restait alors que deux populations sur la façade occidentale : une en Italie dans les Abruzzes (au centre des Apennins) et une au nord-ouest de l'Espagne dans les Monts Cantabriques. Aujourd'hui, on estime que la population de loups compte 10 000 à 20 000 individus en Europe.

Italie : entre 600 et 800 individus estimés en 2010. Les Abruzzes ont constitué un refuge pour une petite population de loups. À partir des années 1970, suite à la protection de l'espèce, sa population s'est développée et a recolonisé le territoire vers le sud et le nord jusqu'aux Alpes françaises.

Espagne : environ 2500 loups localisés principalement dans le quart nord-ouest du pays et dans les zones proches du Portugal, en voie d'expansion vers le sud et le sud-est. De lignée distincte de celle des Abruzzes, l'espèce est également présente dans le Pays Basque espagnol, ce qui pourrait conduire à une recolonisation des Pyrénées par l'ouest. Cependant une colonisation de la Catalogne par la souche italienne est prévisible depuis les Pyrénées françaises.



UN RETOUR NATUREL D'ITALIE ET NON UNE RÉINTRODUCTION

Dès les années 1980, la présence des loups est attestée en Ligurie à seulement 120 km des Alpes : au total, plus de 400 indices de présence ont été relevés dans les Apennins septentrionaux. Les expertises génétiques réalisées en 1996 sur des excréments trouvés dans le Mercantour ont montré avec certitude que les loups français proviennent de la lignée italienne dont les caractéristiques génétiques sont parfaitement identifiables.

Historiquement, le loup gris avait colonisé quasiment tous les milieux de l'Amérique du nord, de l'Europe et de l'Asie. Aujourd'hui, il est encore présent dans la plupart des pays de l'hémisphère nord, mais son territoire s'est réduit et morcelé. Il vit principalement en Europe de l'est et du sud,

en Russie, du Moyen-Orient à l'Asie, et en Amérique du nord. On estime actuellement sa population mondiale à plus de **150 000 individus**, répartis dans une trentaine de pays.

Répartition du loup en Europe



Population	Taille de la population estimée entre 2009 et 2012 selon les pays	Évolution
Scandinavie (Suède, Norvège)	32 meutes + 27 couples territoriaux 260-330 individus	Augmentation
Carélie (Finlande)	150-165 individus	Diminution
Pays Baltes (Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne)	870-1 400 individus	Stable à augmentation
Europe Centrale (Allemagne, Pologne, zones de plaine)	36 meutes + 5 couples	Augmentation
Carpates (Slovaquie, Roumanie, Pologne, République tchèque, Hongrie)	3000 individus	Probablement stable
Balkans et Dinarides (Slovénie, Croatie, Bosnie, Bulgarie, Macédoine, Serbie, Grèce, Albanie)	3900 individus	Probablement stable
Alpes (France, Italie, Suisse)	280 individus	Augmentation
Péninsule italienne	600-800 individus	Stable
Péninsule ibérique nord (Espagne, Portugal)	Pas d'estimation récente	Diminution possible
Sierra Morena (Espagne)	1 meute	Diminution et extinction proche

Mise à jour SPOIS wolf © 2013 by LCIE

■ Zone de présence du loup

3. La crainte du loup

La peur du loup est ancrée dans la mémoire collective. Des attaques sur l'homme existent mais leur fréquence est très faible et essentiellement liée à une contamination rabique.

Si l'on compare la fréquence des attaques de loups sur l'homme avec celles engendrées par d'autres carnivores (dingo, grizzli, tigre, puma...), le loup apparaît comme une des espèces les moins dangereuses au regard de ses capacités physiques, de l'évolution de son aire de répartition et de ses effectifs. Ainsi, au cours des 50 dernières années, 9 morts ont été recensés en Europe

(dont 5 cas à l'est par des loups enrégés) pour une population lupine estimée entre 10 et 20 000 individus ; 8 morts ont été recensés en Russie (4 liés à la rage) pour 40 000 loups ; aucun mort en Amérique du Nord pour une population de 60 000 loups (source : ONCFS QDN n° 9).

Aujourd'hui, en France, le loup n'est pas une menace pour l'homme. En tant qu'animal sauvage, il est extrêmement méfiant. Son odorat et son ouïe très développés lui permettent d'éviter autant que possible l'homme et il fuit s'il se fait surprendre. Il est d'ailleurs très difficile de l'observer dans la nature.

L'ÉLEVAGE EN FRANCE

À l'échelle européenne, la France est la première nation productrice de produits agricoles. L'élevage occupe une place importante dans les activités agricoles et participe à la production de produits de terroirs. Il est créateur de ressources économiques et sociales et contribue à maintenir les territoires vivants. Les grandes filières animales présentes en France sont les élevages bovin (laitier et viande), porcin, ovin et caprin.

1. La filière ovine

L'élevage ovin se pratique sur l'ensemble du territoire dans des contextes variés avec des effectifs importants dans les Alpes, le Massif Central et les Pyrénées. Il est présent majoritairement sur des zones agricoles dites défavorisées qu'il valorise malgré un contexte socio-économique de plus en plus contraint. Il joue également un rôle environnemental et social important pour le développement des territoires. Deux productions sont mises en valeur au sein de la filière : la production laitière et la production de viande.

Le cheptel laitier ovin représente 5,40 % du cheptel national. 70 % du lait de brebis est produit dans le sud-ouest du Massif Central en particulier pour la production de Roquefort.

La filière ovine française (viande) a été confrontée, comme d'autres secteurs d'activité, aux conséquences de la mondialisation : 55 % de la viande ovine consommée n'est pas d'origine française*. L'Union Européenne est en déficit pour la viande ovine, puisqu'elle n'assure que

80 % de sa consommation, recourant pour le reste à des importations de Nouvelle-Zélande et d'Australie dont les coûts de production sont bien inférieurs à ceux des filières locales.

De même, l'évolution des modes de consommation en France a été préjudiciable à cette activité. En effet, la consommation de viande ovine représentait 6 % de la totalité de la consommation de viande en 1990 contre 3,9 % en 2012*.

Pour faire face à ces difficultés, la filière s'est organisée notamment en développant des productions de qualité, particulièrement en viande, avec la création de labels. L'État est intervenu également dans le cadre de dispositifs européens pour soutenir la filière par des aides dédiées comme la prime à la brebis.

Malgré cela, la production ovine a subi un déclin continu et a reculé de 35 % en 25 ans*.

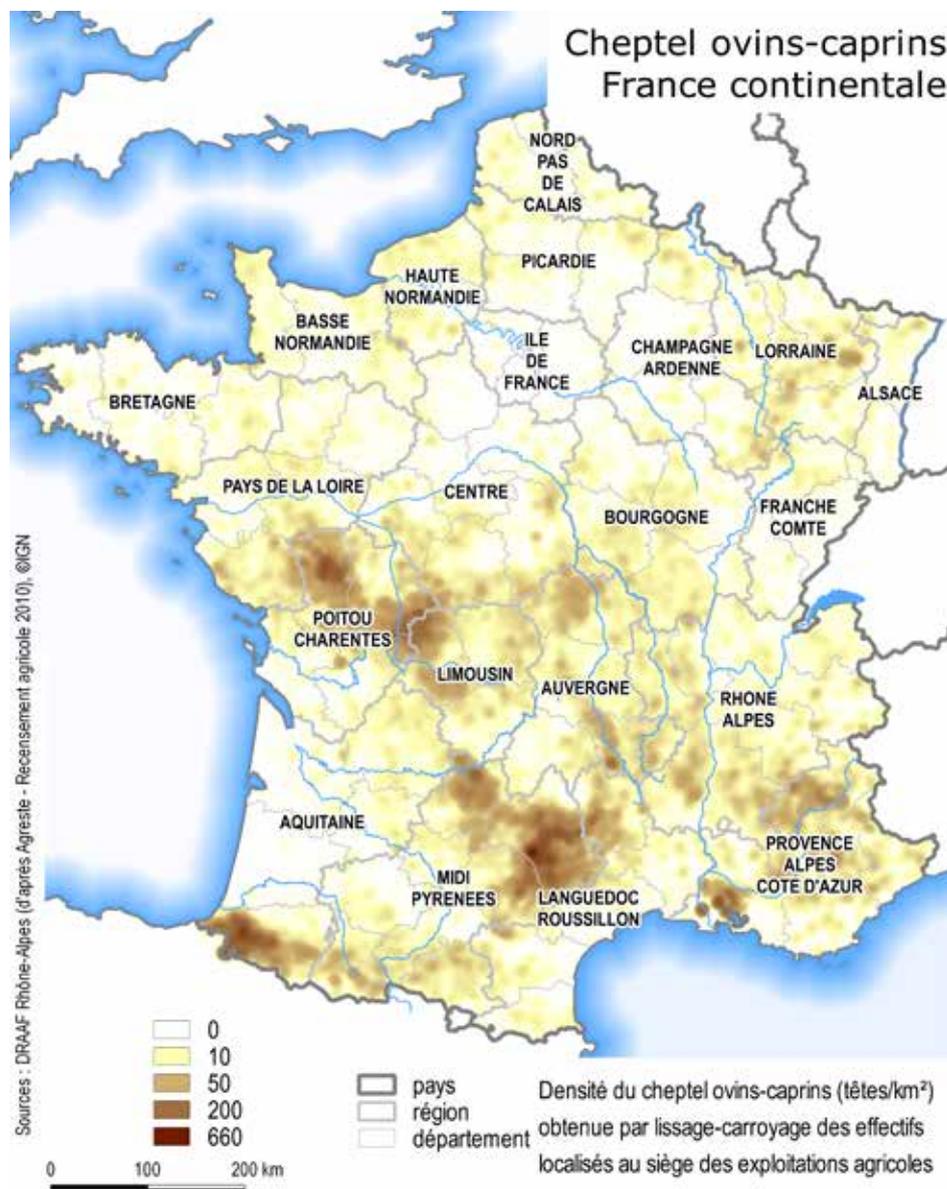
*Chiffres synthèse France-Agrimer juin 2012



Un patou au milieu d'un troupeau de brebis © M. BARRETEAU



Répartition des ovins des Ardennes aux Hautes-Pyrénées selon le recensement agricole de 2010



2. Des modes d'élevage à prédominance pastorale

Le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités d'élevage utilisant, par un pâturage extensif, les ressources fourragères spontanées des espaces naturels, pour assurer tout ou partie de l'alimentation des animaux.

Cette activité pastorale, pratiquée depuis des siècles, tient compte des cycles saisonniers et des contraintes climatiques et valorise des territoires non mécanisables et non utilisables, sur le plan agricole, autrement que par le pâturage.

En France, le pastoralisme se caractérise par la diversité des systèmes d'élevage (ovin, bovin, caprin, équin), l'étendue et la diversité des milieux naturels pâturés (estives de haute montagne, parcours méditerranéens, causses, milieux humides de Camargue ou des marais Atlantiques, bocages de plaine...) et la qualité de ses productions (agneaux labellisés, fromages AOC...)

Il ne se limite pas à l'alpage puisqu'il peut s'exercer sur des surfaces proches des sièges d'exploitation ou s'organiser à l'échelle régionale ou interrégionale en ayant recours aux transhumances estivales ou hivernales.

Outre la fonction de production des ressources alimentaires pour le troupeau, le pâturage contribue pleinement à l'ouverture des paysages en freinant la progression du couvert forestier. Il maintient la qualité du milieu naturel et entretient la diversité végétale et animale. Il permet de lutter efficacement contre les incendies et l'embroussaillage et joue également un rôle pour le maintien du manteau neigeux.

QUELQUES CHIFFRES SUR L'ÉLEVAGE

Au niveau national, le nombre d'exploitations ovines est passé de 95 700 à 55 800 entre 2000 et 2011 et le cheptel de 6,4 millions à 5,2 millions de brebis.

35,8 % des éleveurs d'ovins détiennent des troupeaux de 200 à 500 têtes ce qui représente 47 % du cheptel français.

Les brebis allaitantes (viande) représentent 3,8 millions de têtes et sont essentiellement regroupées dans les régions Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Poitou Charentes et Rhône-Alpes.

Les brebis laitières (1,3 million de têtes) sont essentiellement présentes en Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

Source : *Les cahiers de FranceAgriMer / Les filières de l'élevage français / édition 2013*



Troupeau de chèvres en fond de vallée. Élevage parqué en filets et gardé par 2 chiens de protection

Paysage d'alpages



Parc de la Vanoise © Mathieu Beurier

3. La prédation lupine

Dans ce contexte difficile, le loup est vécu comme une contrainte supplémentaire par les éleveurs qui doivent « réapprendre » à vivre avec ce grand carnivore. La pression de prédation peut atteindre un niveau si important dans certaines situations que son impact psychologique sur les éleveurs est à prendre en considération.

Au-delà du sentiment de retour au passé qu'elle inspire à une majorité d'entre eux, la présence du loup a remis en cause les pratiques pastorales en imposant notamment le renforcement du gardiennage.

Au cours des 20 dernières années, s'est développé un « modèle » de protection basé sur le gardiennage, les parcs de regroupement et les chiens. Ce modèle, conçu pour les alpages, doit être adapté aux nouveaux territoires de colonisation du loup comme les quartiers d'inter-saison

dans les Alpes, les contextes méditerranéens, les autres massifs français... Cela implique des nouvelles contraintes pour conserver une activité d'élevage pérenne :

- la mise en place des mesures de protection adaptées et combinées tout en permettant l'usage partagé du territoire entre les différentes activités humaines : tourisme, chasse, cueillette...
- le changement de la conduite des troupeaux tout en respectant l'allotement des animaux présentant des états physiologiques et des besoins différents ;
- le maintien de l'utilisation de l'ensemble des parcelles y compris les pâturages éloignés du siège d'exploitation.

La présence du loup contraint les éleveurs à modifier leurs modes de travail et à une adaptation des systèmes d'élevage que l'État doit accompagner.

Paysages de nouveaux territoires

Pâturage en plaine



© Loïc Doumazane

Paysage de la Lozère



© Dominique Gentier

Paysage du Var



© Denis Félix

LE PLAN D'ACTION NATIONAL SUR LE LOUP 2013-2017

1. Une politique interministérielle enrichie depuis 1996

Depuis le retour du loup, l'État a choisi de favoriser les conditions qui permettent de concilier les activités humaines et la présence de cette espèce protégée. Cette volonté s'exprime notamment au travers d'actions dédiées à l'accompagnement des éleveurs.

Deux programmes Life (1996-1999 et 1999-2003) et deux plans d'action (2004-2008 et 2008-2012), portés conjointement par les ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture, ont assuré la mise en œuvre de la politique de l'État sur le loup. Celle-ci s'articule autour de plusieurs grands axes :

- Assurer le suivi biologique de la population de loups en France en suivant son expansion géographique et démographique grâce aux relevés d'indices de présence sur le terrain ;
- Indemniser les dommages sur les troupeaux domestiques. Les conditions d'indemnisation sont régulièrement adaptées pour répondre aux besoins : raccourcissement des délais d'indemnisation des dommages, simplification de la procédure administrative, adaptation des barèmes... Cette procédure repose sur la réalisation de constats systématiques, dès lors qu'une suspicion d'attaque par le loup est signalée par un éleveur ;
- Accompagner la mise en place des moyens de protection des troupeaux (gardiennage renforcé - parcs de regroupement mobiles électrifiés - chiens de protection - parcs de pâturage de protection renforcée électrifiés - analyse de la vulnérabilité de l'exploitation) pour lutter contre la prédation en accompagnant les éleveurs et bergers ;
- Mettre en œuvre une gestion différenciée et adaptative de la population de loups qui prenne en compte les différents territoires et les engagements européens et internationaux de la France pour la conservation de la biodiversité afin de prévenir des dommages importants à l'élevage ;
- Faire progresser la connaissance sur le loup et comprendre son impact sur les activités humaines en mettant en place des programmes d'étude et d'expérimentation ;
- Favoriser la concertation et assurer la diffusion des informations ;
- Développer la coopération transfrontalière avec l'Italie et la Suisse pour une gestion harmonisée de la population de loups des Alpes et du Jura et avec l'Espagne pour la population des Pyrénées.



Constat d'attaque sur un mouton en présence de l'éleveur

© PN de la Vanoise - Denis Bassargette



Troupeau de moutons dans son parc de nuit

© PN de la Vanoise - Vincent Augé



© Loïc Doumazane



2. Les enseignements du plan 2008-2012

Le plan d'action national loup 2013-2017 s'appuie sur les enseignements issus de l'évaluation du précédent plan et sur les « orientations pour les plans de gestion des grands carnivores à l'échelle des populations »* de la Commission européenne.

L'évaluation approfondie des actions et des moyens du plan 2008-2012 a permis de valoriser l'expérience acquise au cours de cette période et de mettre en évidence les principaux enseignements tirés de cette démarche :

- la population de loups est installée dans les Alpes et sa présence s'affirme au-delà du massif ;
- l'augmentation des attaques est essentiellement due à l'expansion géographique de la population de loups et indirectement, sur les secteurs méditerranéens, à un allongement de la période d'attaques pour les quartiers d'intersaison ;
- la combinaison des moyens de protection renforce leur efficacité bien que le niveau de protection des troupeaux ne constitue que l'un des facteurs pouvant expliquer leur vulnérabilité. Leur adaptation aux nouveaux contextes de prédation est incontournable ;

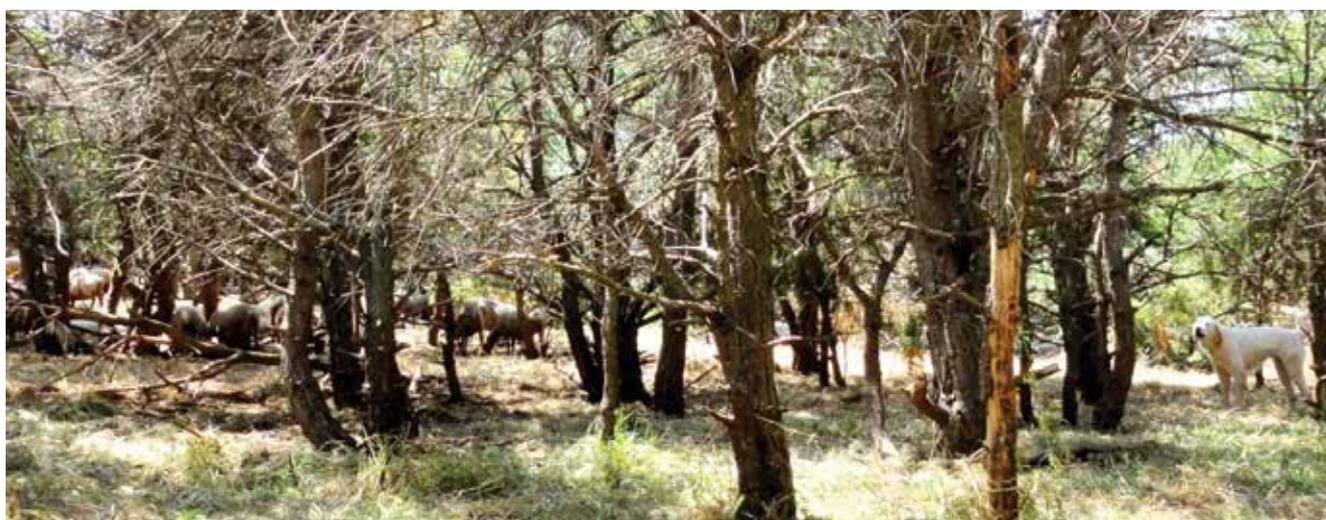
- la mise en œuvre de tirs de défense ou de prélèvement, contribue à la diminution des phénomènes de concentration des attaques même si le nombre de dérogations à la protection stricte du loup est suivi de peu de prélèvements.

Les lignes directrices pour la gestion des grands carnivores* (ours brun, loup, glouton et lynx) en Europe visent principalement à « repenser l'échelle appropriée à laquelle ces espèces devraient être gérées » et par conséquent l'échelle à prendre en considération pour évaluer à la fois leur état de conservation et l'efficacité des mesures et des plans mis en œuvre pour assurer leur conservation sur le long terme, en conciliation avec les activités humaines. Le plan 2013-2017 intègre cette approche reconnue par la Commission européenne comme particulièrement importante.

*« Guidelines for population level management plans for large carnivores »
Contract nr. 070501/2005/424162/MAR/B2
FINAL Version 1st July 2008- Large Carnivore Initiative for Europe.

3. Un objectif : faire baisser la pression de prédation

Pour atteindre cet objectif, les nouvelles dispositions du plan se caractérisent par une souplesse accrue en laissant une capacité d'adaptation des actions en cours de plan. Ces actions doivent tenir compte du développement démographique et géographique de la population de loups dans l'écosystème alpin et vers les nouvelles zones de colonisation. Cela implique d'adapter certaines des modalités pour évoluer vers une gestion plus fine qui tient compte de l'importance de la pression de prédation et des caractéristiques des différents contextes et territoires où elle a lieu.



Pâturage méditerranéen en sous-bois © Denis FÉLIX

■ Des mesures qui évoluent

Le plan d'action 2013-2017 conforte, sur le plan scientifique, les méthodes du **suiti biologique de la population de loups**. L'efficacité des actions dépend de la connaissance aussi précise que possible de la population de loups et de son aire de répartition. Le plan 2013-2017 prévoit donc une accélération dans la réalisation de l'analyse génétique des échantillons collectés en hiver, afin de disposer dès le mois de juin de chaque année d'une estimation actualisée de la population de l'année précédente.

Les modalités d'organisation de la pression d'observation du Réseau de correspondants sont restructurées et les objectifs recentrés pour évaluer la progression démographique sur le front de colonisation de façon plus efficace.



Aiguillage de loups - © PE Briaudet (ONCFS)

Les comptages hivernaux dans les zones enneigées sont poursuivis, suivant des modalités allégées, et permettront de caractériser la tendance d'évolution des effectifs. Cependant, comme pour la plupart des espèces, le nombre exact de loups présents sur le territoire reste impossible à déterminer mais le suivi permet une estimation fiable de l'effectif de la population et de son aire de répartition.



Pour optimiser la faisabilité des **mesures de protection** le plan 2013-2017 préconise la réalisation d'analyses de vulnérabilité à l'échelle la plus pertinente, celle du troupeau ou du territoire intégrant le système de production inclus dans son milieu et une maîtrise des coûts à engager.

Il conforte également la nécessité d'évaluer l'efficacité des moyens de protection des troupeaux.

La simplification du dispositif et de nouvelles méthodes de protection doivent être expérimentées.



Parcs électrifiés © M. BARRETEAU

La sécurisation de l'usage des chiens de protection des troupeaux reste une priorité par la reprise sur le terrain des tests d'aptitude et la création d'un fichier national de recensement des chiens.

La possibilité de prévenir ou de réduire la mise en cause pénale ou civile des détenteurs de chiens de protection lors de conflits avec des tiers reste un axe fort du plan.

La formation des bergers et éleveurs et le soutien à ceux dont les troupeaux ont subi des attaques sont améliorés et développés.

L'**indemnisation des dommages** reste un élément incontournable. Le plan 2013-2017 apporte les améliorations nécessaires au dispositif général telles que la simplification du formulaire de constat de dommages et la révision du barème d'indemnisation quand elle s'avère nécessaire.



© ONCFS



■ Des mesures qui s'adaptent à la situation

En restant compatible avec le principe de protection stricte de l'espèce, le plan 2013-2017 prescrit des **mesures d'intervention sur la population de loups** proportionnées aux situations. Il donne aux éleveurs la possibilité de renforcer la défense de leurs troupeaux selon une logique de gradation et de territorialisation. Il s'accompagne d'une condamnation ferme du braconnage qui est un principe essentiel de la politique de gestion de la population de loups.



DES MESURES D'INTERVENTION SUR LA POPULATION DE LOUPS

Dans tous les cas, l'éleveur ou le berger peut mettre en œuvre des mesures pour l'effarouchement (lumineux, sonore ou tir non léthal, installation d'un chien de protection) sans autorisation préalable.

Les éleveurs dont les troupeaux sont protégés (ou dont le caractère raisonnablement non protégeable est avéré) et qui sont situés en zone de présence avérée du loup peuvent bénéficier du **tir de défense** avec une arme à canon lisse (faiblement léthal).

En unité d'action (zones probables de prédation définies par le préfet), l'accès au tir de défense est indépendant de l'historique de prédation du troupeau.

Au-delà de cette disposition, sur la base des attaques intervenues sur le troupeau ou à proximité de celui-ci et dès lors que les conditions de sécurité le permettent, l'éleveur peut être autorisé à recourir au tir de défense avec une arme à canon rayé (plus précis).

Dans le cas de dégâts récurrents, l'éleveur situé dans une unité d'action, peut avoir recours au **tir de défense renforcée** mobilisant plusieurs tireurs, sur le site de pâturage et sa proximité, avec usage du canon rayé.

En cas de dommages importants et récurrents ou en cas de dégâts exceptionnels, ou en l'absence de toute autre solution alternative satisfaisante, le préfet peut ordonner la réalisation d'un **tir de prélèvement**.

Ces dérogations prennent la forme d'arrêtés préfectoraux qui s'inscrivent dans le respect du cadre national, fixé par le biais d'arrêtés conjoints des ministères de l'écologie et de l'agriculture, et intitulé « protocole technique d'intervention ». Chaque autorisation de tir de défense ou de prélèvement ainsi délivrée, ne conduit pas systématiquement au prélèvement effectif d'un loup. Elle permet néanmoins dans certaines situations, de faire cesser le phénomène de concentration des attaques.

La **coopération transfrontalière** avec l'Italie et la Suisse sur le massif alpin et avec l'Espagne sur le massif pyrénéen est poursuivie. Les échanges aux niveaux européens et internationaux et le suivi des pratiques sont encouragés afin de pouvoir bénéficier des expériences acquises à l'étranger et de faire valoir les spécificités et les expériences françaises.

L'atteinte des objectifs du plan est conditionnée par l'amélioration de la connaissance des situations et l'efficacité des actions menées en privilégiant leurs adaptations tout au long du plan. Pour la période 2013-2017, des **expérimentations** sont prévues pour rechercher de nouveaux dispositifs de protection, identifier les facteurs générant des foyers d'attaques et leur récurrence, objectiver la faisabilité de la protection aux niveaux du troupeau, des systèmes d'exploitation et des territoires. L'étude de la place et du rôle du loup dans les écosystèmes est poursuivie.

Les actions de **communication et d'information** sont adaptées aux besoins des acteurs. Elles évoluent pour tenir compte d'une meilleure connaissance des situations et des nouveaux contextes de présence de la population de loups, distincts de ceux de l'arc alpin. Des outils spécifiquement utiles aux acteurs des territoires nouvellement colonisés sont élaborés. L'information des éleveurs et des bergers, la sensibilisation du grand public et l'accompagnement des élus sont amplifiées.

PARTAGE DU TERRITOIRE : L'INFORMATION SUR LE RESPECT DES TROUPEAUX ET DES CHIENS DE PROTECTION

Afin de réduire la pression du prédateur sur l'élevage, l'État français finance la mise en place de mesures de protection et en particulier l'intégration de chiens de protection dans les troupeaux domestiques.

Les chiens de protection ne sont pas des chiens comme les autres, ce ne sont pas des chiens de compagnie et ils travaillent en autonomie.

Pour aider les usagers de l'espace montagnard (randonneurs, vététistes ...) à adopter un comportement adéquat en leur présence, des panneaux d'information sont disposés dans les alpages sur les sentiers de randonnées à proximité des troupeaux protégés par des chiens.



La progression de l'aire de répartition de la population de loups entraîne la mise en place de chiens de protection au-delà des alpages, dans des secteurs de plaine, de bocage, très différents du contexte montagnard.

Des panneaux spécifiquement conçus pour ces zones permettent de sensibiliser les usagers locaux de l'espace rural (population locale, chasseurs, cueilleurs de champignons, promeneurs, vététistes...) à la conduite à tenir en présence de chiens de protection.



Des dépliants destinés au grand public diffusent ces recommandations en plusieurs langues : anglais, allemand, italien, espagnol, hollandais.





Pour en savoir plus : L'IMPLICATION DES POUVOIRS PUBLICS

La représentation conjointe des ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie conforte l'orientation « d'aller au-delà d'une approche strictement écologique » en prenant en compte les aspects économiques et sociaux et ceux impliquant notamment le secteur agricole.

La forte implication des pouvoirs publics s'exprime au travers des choix d'orientation politique et des actions menées localement.

■ **Les ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture** assurent la coordination nationale du plan d'action national sur le loup 2013-2017. Le ministère de l'écologie est chargé de suivre l'expansion de l'espèce et de déléguer les fonds nationaux octroyés à l'indemnisation des dommages. Le ministère de l'agriculture finance, dans le cadre du programme européen du développement rural, les mesures de protection destinées à diminuer la prédation sur les troupeaux domestiques. Les deux ministères animent le Groupe national loup.

■ Le **Groupe national Loup** est l'instance nationale de concertation chargée de suivre l'élaboration et l'exécution du plan d'action national loup qui tiennent compte de l'évaluation du précédent. Ce groupe de suivi national est composé de représentants de services de l'État et d'établissements publics, d'experts techniques, d'élus, de représentants de la profession agricole, du monde cynégétique et d'associations de protection de la nature. Les différentes parties prenantes font valoir leurs sensibilités propres et apportent activement leurs contributions à l'occasion des réunions qui ont lieu plusieurs fois par an.

■ Le **Préfet coordonnateur du plan d'action national loup** est le préfet de la région Rhône-Alpes. Il est membre de droit du Groupe national loup. Afin de garantir la cohérence globale du dispositif, il est le premier interlocuteur des préfets de département concernés par l'espèce et leur apporte, dans ce cadre, tout l'appui nécessaire. Il veille à la bonne mise en œuvre des mesures décidées au niveau national dans l'ensemble des territoires concernés.

■ **La DREAL et la DRAAF Rhône-Alpes**, sous l'autorité du préfet de la région Rhône-Alpes, assurent la coordination et l'animation inter-régionale du plan d'action national sur le loup. La

DREAL assure la coordination et l'harmonisation des indemnités et des dispositions relatives aux opérations d'intervention sur la population de loups. Elle met en œuvre la stratégie de communication et d'information. La DRAAF facilite la mise en œuvre harmonisée des mesures de protection des troupeaux et assure le suivi des expérimentations et études menées sur cette thématique.

■ **Les préfets de départements** réunissent et animent le « **comité départemental loup** », ou la « **cellule de veille** » dans les départements de colonisation récente ou sporadique. À l'image du Groupe national loup, ces instances de concertation réunissent les acteurs départementaux concernés par la présence du loup.

■ Les **DDT(M)**, sous l'autorité du préfet de département, accompagnent les éleveurs dans la mise en place des mesures de protection. Elles instruisent les dossiers d'indemnisation et coordonnent le travail du **Réseau loup** dans leur département. Elles jouent un rôle fondamental de proximité avec le monde de l'élevage grâce à l'action de leurs chargés de mission. Elles instruisent également sous l'autorité du préfet les demandes d'intervention sur la population de loups.

■ **L'ONCFS** assure le suivi de la population de loups en France, traite et centralise les données scientifiques et techniques collectées par « Réseau loup » et participe à des études scientifiques. À ce titre il forme les observateurs de terrain chargés de collecter les indices de présence du loup. Il réalise une grande partie des constats de dommages sur le terrain et formule l'expertise technique requise en cas de constats de dommages suspects. Il encadre les opérations de prélèvement de loups et participe à certaines d'entre elles. Il assure la formation des éleveurs et des chasseurs habilités à participer aux opérations de tir de défense renforcée et de prélèvement.

■ **Les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux** mettent à disposition des personnels pour les missions scientifiques (suivis, études...) et techniques (constats de dommages) concernant leur territoire. Ils mènent également des actions locales de soutien au pastoralisme : équipements pastoraux, mise à disposition de radios pour les bergers, sensibilisation du public et des habitants.



Pour plus d'informations

www.loup.developpement-durable.gouv.fr

www.oncfs.gouv.fr



Directrice de la publication : Françoise Noars

Rédaction : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

Réalisation : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Dominique Gentier

Conception graphique : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - DIR/COM, F. Pasquier

Photos de couverture : ONCFS/FDC01 (loup), J.M. Landry (vététiste),
PN Mercantour (Paysage et Pastoralisme)

Imprimé en juin 2017 en 10 000 exemplaires par Bonn'Impression.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
5, place Jules Ferry 69006 Lyon
Adresse postale : 69453 Lyon cedex 06
Tél : 33 (04) 26 28 60 00



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
ET DE
L'ALIMENTATION